

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt quatre juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet 2025

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir:

M.RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à M.LECHEVALIER Patrick

Mme PREUD'HOMME Marina pouvoir donné à Mme YVON Delphine

Mme SAMSON Frédérique pouvoir donné à M.COLAS Daniel

Secrétaire de séance : Mme BROTTIER Catherine

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 26 Juin 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 26 Juin 2025.

2 – Révision des tarifs de cantine-2025/54

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas de la cantine à compter de la rentrée de Septembre 2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2.5%.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ Fixe les tarifs suivants :

Tarifs élèves : 3.80€

Tarifs adultes :5.02€

✓ Dit que les tarifs seront applicables à compter du 01 Septembre 2025

Vote Pour : 14/Contre : 0/ Abstention : 0

3 –Révision des tarifs de la salle des fêtes-2025/55

Vu la délibération 2023/46 en date du 21 Septembre 2023 fixant les tarifs actuels de location de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

<u>Durée</u>	<u>Habitants de la commune</u>	<u>Habitants hors commune</u>
1 jour hiver	110.00 €	120.00 €
2 jours hiver	175.00 €	205.00€
1 jour été	100.00 €	110.00 €
2 jours été	150.00 €	180.00 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet pour toute nouvelle réservation.

Les anciens tarifs s'appliqueront pour toute réservation effectuée avant la présente délibération.

Vote Pour : 14/Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Révision des tarifs de concession cimetière-2025/56

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions cimetière qui n'ont pas été révisés depuis 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs et durées suivantes :

Concessions	Tarifs	Durée
Terrain 2m2	200€	30 ans
Concession colombarium	400 €	30 ans
Cavurne	300€	30 ans

- Charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à effectuer les démarches nécessaires.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Mutualisation des frais CSP-GCMS-2025/57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la sortie de la commune de Buxeuil du GCMS, les accueillantes ont dû être licenciées.

Par délibération 2024-12-05 le GCMS a établi la répartition des charges de licenciements comme suit :

-60% pour la commune de Buxeuil

-40% divisé par les autres communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GCMS a dû rembourser deux mois de de CSP (Contrat de sécurisation professionnelle) à France Travail. 2

La somme demandée à Mouterre-Silly s'élève à 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la participation hauteur de 400€.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 –Mutualisation des frais de gestion -GCMS-2025/58

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la sortie de la commune de Buxeuil du GCMS, les frais de gestion doivent être répartis entre les communes restantes.

Par délibération 2025-06-02 le GCMS a établi la participation des communes à hauteur de 3900 euros par maison.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la participation aux frais de gestion de la commune à hauteur de 3900€.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 – Réintégration des frais d'étude -2025/59

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études menés dans le cadre des études menées préalablement aux travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de Chasseignes.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
2131/041=27 312.00 €	203/041=27 312.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Donne son accord à la réintégration des frais d'étude

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

8–Décision modificative 2-2025/60

Suite à la réintégration des frais d'études liés à la restauration de l'église Notre Dame de Chasseignes, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
2131/041	27 312.00	203/041	27 312.00
TOTAL	27 312.00	TOTAL	27 312.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.

Vote Pour :14 /Contre : 0/ Abstention :6

9–Contrat de maintenance panneaux photovoltaïques -2025/61

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société VALOTECH qui a installé les panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal du stade propose un contrat de maintenance. Les prestations forfaitaires exécutées systématiquement dans le cadre du contrôle et conseils éventuels pour la remise à niveau des générateurs sont les suivantes :

Dans le local onduleur

- Contrôle visuel de l'état du matériel
- Contrôle des fixations mécaniques des équipements
- Passage de la caméra thermique
- Contrôle des connexions, équipements électriques et échauffement à la caméra thermique
- Nettoyage des filtres (dépoussiérage onduleur)
- Vérification des tensions AC
- Contrôle des continuités de terre
- Contrôle des tensions et intensités DC des boucles
- Vérification et nettoyage des ventilations et en particulier de celles du local, conformément aux normes en vigueur

Dans le local PDL (point de livraison) ou local armoire électrique

- Contrôle visuel
- Passage caméra thermique
- Contrôle des connexions, équipements électriques et échauffement à la caméra thermique

Le contrat sera conclu pour une durée initiale d'un an.

L'entreprise propose un forfait de base à 360€ TTC ou un forfait maintenance expert à 406.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Autorise le maire à signer le contrat de maintenance avec un forfait de base d'un montant de 360€ TTC.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

10–Procédure de biens sans maître

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle YI81 à Bellevue et les parcelles C382 et C383 sont considérés comme n'ayant pas de maître.

Ces parcelles générant des problèmes de sécurité et gênes pour les riverains, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune lancera la procédure de biens sans maître prochainement.

11–Empiètement illégal sur le domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'empiètement illégal sur le domaine public au Lotissement Bellevue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va entamer des procédures pour faire régulariser la situation.

10–Création d'un poste de secrétaire général de mairie (communes de moins de 2000 habitants) - 2025/62

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

4

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Considérant le tableau des effectifs,

Après délibération, le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 01 Septembre 2025.
De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplôme de niveau IV et, si possible, d'une expérience professionnelle similaire.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

5

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0

11–Questions diversess

- Point sur l'avancée des travaux du Lotissement
- Organisation de la fête du 30/08
- Réunion du bulletin Municipal le 11/09
- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 23/09

Le Maire
Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance
Catherine BROTTIER